

LA REPUBLIQUE A PETITS PAS...

M. Zipper s'est inspiré d'un livre génial, « La République à petits pas », écrit par François Michel et illustré, comme pour les Goûters philosophiques, par Jacques Azam, aux éditions Actes Sud Junior.



1. Nous vivons en république.

D'un Etat à un autre, les habitants vivent avec une organisation politique qui est différente. Dans certains pays, il y a encore un roi ou une reine comme en Belgique, en Grande-Bretagne ou en Suède : ce sont des monarchies. Dans d'autres pays, c'est un dictateur, un régime militaire ou une organisation religieuse qui est au pouvoir. En France, nous sommes en république.

Dans une république, les dirigeants détiennent le pouvoir de l'ensemble de la population, qui le leur a confié par des élections. Quand tous les citoyens peuvent voter librement, on parle, comme en France, de démocratie.



La première république fut proclamée à Athènes en Grèce au cinquième siècle avant Jésus-Christ. La République française est beaucoup plus jeune. Sa « première naissance » date de 1792 pendant la Révolution, il y a un peu plus de deux cents ans.

L'origine de ces mots ?

- **République** vient du latin *res publica* qui signifie « la chose publique » (qui appartient à tous).
- **Politique** vient du grec *polis* qui signifie « la ville » (espace sur lequel s'organisait le pouvoir).
- **Démocratie** vient des mots grecs *dêmos*, « le peuple » et *kratos*, « la puissance ».

2. Pays, nation, Etat...

Les parents de François sont alsaciens depuis de très nombreuses générations, Annick est bretonne, le papa de Sylvia est portugais, la grand-mère de Mohammed est algérienne... Nous vivons tous sous les mêmes lois de la République et nous continuons de construire ensemble une nation, une histoire. Nous avons tous la même nationalité. Nous sommes français.



Une nation.

C'est un ensemble de personnes qui ont une histoire commune, les unes depuis très longtemps et d'autres depuis moins longtemps. Généralement, elles parlent la même langue.



Un Etat.

C'est un ensemble de personnes qui vivent sur un territoire délimité par des frontières et qui est régi par des lois. Le plus souvent, un Etat correspond à un pays mais ce n'est pas toujours le cas. Le Vatican, par exemple, au milieu de la ville de Rome, en Italie, est le plus petit Etat du monde et ce n'est pas une nation.

Sur le plan international, ce sont les Etats qui comptent. Ils passent entre eux des accords et entrent dans des organisations comme l'Union européenne ou l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Un pays.

C'est un mot très général. Il peut avoir un sens plus ou moins large. Il peut signifier par exemple le territoire d'un Etat (le Canada est un grand pays). Il peut aussi désigner une région, comme le pays d'Auge en Normandie. La **patrie** désigne le pays où nous sommes nés.

3. Petite histoire de la République (quand on connaît déjà un peu l'histoire de la France...).

A partir de 1789, la **Révolution** provoque un tournant décisif dans l'histoire de la France. Par le décret du 21 septembre 1792, la Convention proclame l'abolition de la royauté et le début de la Première République. Cependant, cette dernière n'allait durer que peu de temps !

La **Première République** voit se succéder différentes formes de gouvernements : la Convention, le Directoire et le Consulat. Elle s'achève avec la proclamation du Premier Empire en 1804 : Bonaparte se proclame empereur sous le nom de Napoléon I^{er}. Il détient le pouvoir absolu. Puis les rois Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe gouvernent le pays.



La **Deuxième République** dure de 1848 à 1852. A son tour, son président se fait proclamer empereur sous le nom de Napoléon III.

La France devient définitivement républicaine après la guerre de 1870, avec l'installation de la **Troisième République** qui dure jusqu'en 1940, date de l'occupation de la France par l'Allemagne lors de la Seconde Guerre mondiale.



La **Quatrième République** naît en 1946 au lendemain de la guerre. La constitution (ensemble de lois) ne donne que très peu de pouvoirs à son président, et ses différents gouvernements sont instables.

En 1958, la France vit une période difficile avec la guerre d'Algérie. Le président de l'époque, René Coty, nomme le général de Gaulle à la tête du gouvernement pour diriger le pays et mettre au point une nouvelle constitution : c'est l'acte de naissance de la **Cinquième République** sous le régime de laquelle nous vivons aujourd'hui.

4. Citoyen, citoyenne de la République.

Historiquement, un citoyen était une personne qui possédait les droits d'une cité, c'est-à-dire, dans l'Antiquité, d'une ville comme Athènes ou Rome.

A la Révolution française, ce mot fut repris pour dénommer les gens de façon égalitaire sans distinction de rang alors que, sous la monarchie, ils étaient des « sujets » de Sa Majesté !

Aujourd'hui, le nom de citoyen désigne chaque personne ayant la nationalité d'un pays, avec les droits et devoirs qui y correspondent (définis par la constitution et les lois d'un pays) et, dans une république, principalement le droit de vote et celui d'être élu.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi, quels que soient leur niveau social ou leurs fonctions politiques ou administratives.



Dictature ou démocratie...

Dans une dictature, les individus ne participent pas aux décisions politiques et ne peuvent pas les contester.

Dans une démocratie, les citoyens participent aux décisions soit directement, soit par le biais de leurs représentants élus.

Quand devient-on citoyen ?

Les enfants et les adolescents ne sont pas encore des citoyens à part entière. Ils n'en ont pas toutes les possibilités. La citoyenneté s'acquière à la majorité.



5. Les principes qui fondent la République.

Les principes de la République se fondent sur la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, qui fut votée le 26 août 1789 pendant la Révolution française par l'Assemblée constituante (les personnes (r)assemblées qui ont imaginé et écrit le texte qui a « constitué » la Première République).

Ces principes ont été repris dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme** adoptée par l'ensemble des États membres (des pays) de l'Organisation des Nations Unies, l'ONU, le 12 décembre 1948, au lendemain de la Seconde guerre mondiale.

Après un préambule qui affirme la dignité humaine et la nécessité de sa protection face à la barbarie, la Déclaration énumère les droits de chaque être humain quelle que soit son origine.

La Déclaration se présente sous la forme d'une suite d'articles dont voici quelques extraits.

Article 1.

« Tous les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Article 2.

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe [...]. »

Article 3.

« Tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Article 4.

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ;
l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Article 5.

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Article 7.

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection devant la loi. »

Article 9.

« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. »

Article 13.

« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. »

Article 15.

« Tout individu a droit à une nationalité. »

Article 26.

« Tout personne a droit à l'éducation [...]. »

Questions :

1. De quel texte plus ancien s'inspire la Déclaration universelle des droits de l'homme votée en 1948 ?
2. A qui s'applique la Déclaration votée en 1789 ? Et celle de 1948
3. Quel article te semble être le plus important ? Justifie ta réponse.
4. D'après toi, pourquoi a-t-on eu besoin de rédiger une telle Déclaration en 1948 ? (chercher du côté de l'Histoire)

6. Les institutions de la République : une organisation de la représentation des citoyens.



La république est une façon d'organiser le pouvoir et la vie d'un pays dans laquelle les citoyens votent pour élire leurs représentants. Le pouvoir est partagé entre diverses assemblées et des conseils, ainsi qu'entre de nombreuses personnes à différents niveaux. Tous sont des citoyens auxquels a été confiée une partie de pouvoir plus ou moins importante, mais aucun d'entre eux n'est au-dessus des lois.

On appelle l'ensemble des conseils, des assemblées... qui permettent le fonctionnement de l'Etat, et dans lesquelles les personnes sont élues ou nommées, les **institutions** de la République.

Certains représentants sont élus : le président de la République, les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers municipaux et les maires.

D'autres représentants sont nommés : le Premier ministre (par le président de la République) et les autres ministres, les préfets...



7. On distingue trois grands types de pouvoirs politiques :

Le pouvoir législatif

Faire les lois, c'est le travail du Parlement, à la fois les députés de l'Assemblée nationale et les sénateurs.



Le pouvoir exécutif

Appliquer et faire appliquer les lois, sous l'autorité du président de la République et du Premier ministre



Le pouvoir judiciaire

Instruire et sanctionner en cas de non respect des lois, c'est le pouvoir judiciaire sous la responsabilité des juges eux-mêmes nommés par le gouvernement.



Questions :

1. Imagine ce qui se passerait si une seule personne ou un petit groupe détenait ces 3 pouvoirs à la fois ?
2. Comment a-t-on fait, d'après toi, pour éviter que cela puisse arriver ?

8. Les élections.

Pour être **électeur** et avoir le droit de voter lors d'une élection, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être inscrit sur les **listes électorales**. Chaque assemblée ou personne élue ne l'est que pour une période donnée au bout de laquelle elle termine son **mandat**. Les électeurs retournent alors aux **urnes**.

Avant les élections, les candidats peuvent présenter leurs idées et leur programme lors de la **campagne électorale** : par des affiches, à la radio et à la télévision ou lors de meetings publics.

Le **suffrage** désigne le vote de quelqu'un et le bulletin qui y correspond.

- Il est dit « **universel** » quand tous les citoyens peuvent voter.
- Il est **direct** quand on vote directement pour un candidat (président de la République, députés...).
- Il est **indirect** quand ce sont des représentants élus du peuple qui votent pour en élire d'autres (les sénateurs sont élus par les conseillers municipaux).

En France, qui se veut pourtant un pays démocratique depuis longtemps, le droit de vote des femmes ne date que de 1946!

Les personnes de l'Union européenne vivant en France peuvent voter lors des élections municipales (à condition de résider dans la commune et d'y être inscrit sur les listes électorales) et des élections européennes.

Dans une démocratie, on peut organiser des élections pour d'autres raisons comme les élections des représentants des parents d'élèves dans une école...

Mais comment fait-on pour voter ?

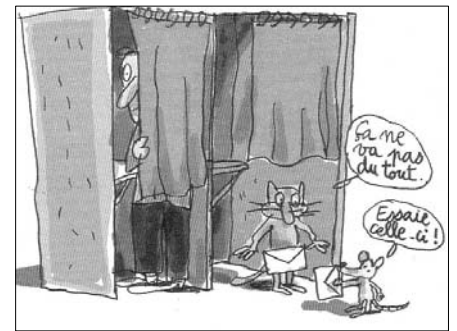
Relie chaque image au texte qui lui correspond :

Pour voter, il faut se rendre dans un **bureau de vote** (souvent installé dans une école). Après avoir présenté une **pièce d'identité** (carte d'identité ou carte d'électeur), l'électeur prend une **enveloppe** et tous les **bulletins de vote** qui sont proposés car il ne doit pas montrer en public

Il passe dans l'**isoloir**, une petite cabine, où il choisit son bulletin (mieux vaut avoir réfléchi et choisi avant...) et le glisse dans

Puis il dépose son **bulletin** dans l'**urne** prévue à cet effet, sous la surveillance des assesseurs qui vérifient à nouveau l'identité, et du président de bureau qui déclare à voix haute : « Monsieur ou madame Untel a voté. » Enfin, l'électeur signe le registre électoral. Dans certains cas bien précis, une personne peut voter par l'intermédiaire d'une autre personne : c'est le **vote par procuration**.

Le soir, après la fermeture des bureaux de vote, les urnes sont vidées. **Les bulletins sont alors dépouillés** par des personnes désignées, les **scrutateurs**, en présence du **public** qui le souhaite et qui surveille de façon à **éviter toute tentative de fraude électorale**.



9. La Cinquième République.

Depuis 1958, nous vivons sous la **Cinquième République**. Elle est née avec la Constitution du 4 octobre 1958, sous l'impulsion du général de Gaulle qui en fut le premier président.

La constitution, c'est la première loi d'un pays. Elle définit la répartition des pouvoirs et organise l'ensemble des institutions politiques.

La Constitution de la Cinquième République obéit au principe de la **séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire**.

Le conseil constitutionnel.

C'est l'organisme d'Etat qui est chargé, entre autres, de vérifier que les lois ne sont pas contraires à la Constitution.

Questions :

1. Qu'est-ce qu'une constitution ? A quoi sert-elle ?
2. Qu'est-ce qu'une république laïque ?
3. Que garantit la constitution à tous les citoyens ?
4. Comment s'appelle l'hymne national de la France ?
5. Quelle est la devise de la République française ?

Quelques principes de la Constitution de la République

• La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Laïque, cela signifie qu'elle ne se réfère pas à des orientations religieuses.

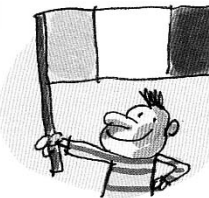


• Tous les citoyens sont égaux devant la loi sans distinction d'origine, de race.

• La République respecte toutes les croyances (dans la mesure où elles ne troublent pas l'ordre public).

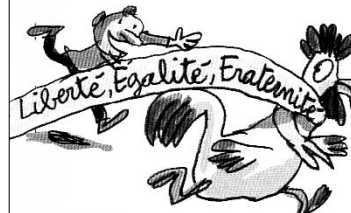


• La langue est le français.



• L'emblème national est le drapeau tricolore. Les trois couleurs proviennent à la Révolution de l'association du blanc, couleur de la royauté avec le bleu et le rouge, couleurs de la ville de Paris.

• L'hymne national est *La Marseillaise*. Il fut composé en 1792 par Rouget de Lisle. Ses paroles sont très guerrières !



• La devise de la République est : Liberté, Égalité, Fraternité. Le principe : Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple.

Si la liberté est la règle principale de la République, les lois permettent de s'organiser et de vivre ensemble. Elles sont applicables par tous. Elles protègent chaque citoyen. Sans lois, ce serait le chaos et sans doute la seule loi du plus fort !

Les lois sont les textes qui décrivent de façon précise les droits et les devoirs de chaque citoyen, et « Nul n'est censé ignorer la loi ».

L'initiative des lois appartient à la fois au Gouvernement (les ministres) et au Parlement (les députés). La loi est rarement seule, elle est en général assortie de décrets qui expliquent comment l'appliquer. Les textes de loi et les décrets sont publiés dans le *Journal officiel de la République française*.

Il y a des lois sur tout ou presque tout : le code de la route, l'âge des électeurs, la famille, les associations (les clubs sportifs, les écoles de musique...), la scolarité, l'alimentation, les déchets, le prélèvement des impôts, la gestion de l'argent de l'Etat...

11. Le Parlement.

Le Parlement, c'est l'institution dans laquelle on discute et on vote les lois de la République. Il est composé de deux assemblées : l'**Assemblée nationale** formée par l'ensemble des députés, et le **Sénat** où siègent les sénateurs.



L'Assemblée nationale.



Les **députés** sont les représentants du peuple élus pour cinq ans au suffrage direct, lors des élections législatives, à raison de un député par circonscription. 577 députés sont élus pour représenter l'ensemble de la nation, y compris les départements d'outre-mer. Ils siègent au palais Bourbon (à Paris) et les débats sont parfois très animés.

Les députés votent les lois et, chaque année, le budget de la France (sommes données à l'armée, à l'éducation, etc.). Ils contrôlent l'action du gouvernement, peuvent poser des questions au Premier ministre ou aux autres ministres sur leurs activités ou leurs projets. Les députés peuvent proposer des nouveaux textes de lois.

Le Sénat.

Le sénat est une assemblée composée de 321 sénateurs qui sont élus pour neuf ans au suffrage indirect. Ils siègent au palais du Luxembourg. Comme les députés, les sénateurs votent les lois, peuvent en proposer de nouvelles, et contrôlent l'action du Gouvernement.

Le Sénat ne peut pas être dissout par le président de la République. Il ne peut pas non plus renverser le Gouvernement. L'Assemblée nationale, elle, peut renverser le Gouvernement, mais aussi être dissoute par le président de la République.

Si le président de la République ne peut plus remplir son rôle, il est remplacé par le président du Sénat.

La navette parlementaire, le va-et-vient des lois...



Pour être adoptée, une loi doit être examinée par les deux assemblées, c'est-à-dire par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le va-et-vient entre les deux assemblées est appelé « navette parlementaire ».

Si un désaccord persiste entre les deux assemblées, le Premier ministre peut demander aux députés de trancher. En un mot, le Sénat ne peut pas vraiment s'opposer à l'adoption d'une nouvelle loi.



Cela paraît un peu compliqué...

Cela paraît parfois un peu compliqué, mais tous ces contrôles mutuels entre les différents acteurs du pouvoir politiques constituent une bonne garantie pour la démocratie (= un partage du pouvoir).

12. Le président de la République.

Le président de la République est le premier personnage de l'Etat : il est élu pour 5 ans par tous les citoyens français. Il demeure dans le palais de l'Élysée à Paris. Il est le gardien de la Constitution et des institutions de la République. Il veille à l'indépendance de la justice et au bon fonctionnement des pouvoirs publics.

Avec le Premier ministre, il est le chef du pouvoir exécutif du pays. Le président de la République nomme le Premier ministre et les autres ministres sur proposition du Premier ministre.

Il nomme également les hauts fonctionnaires de l'administration (les préfets par exemple), des armées ainsi que les magistrats.

Il peut appeler les Français, lors d'un référendum, à se prononcer par oui ou par non sur un projet précis.

Chaque mercredi, il préside le Conseil des ministres.

Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et ainsi provoquer l'élection de nouveaux députés.

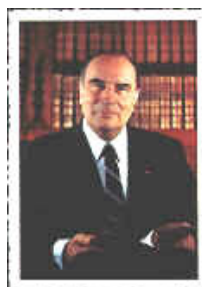
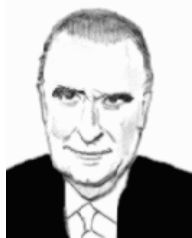


Il dirige la politique étrangère et représente la France à l'étranger.

Il est le chef des armées et est responsable de l'utilisation de l'arme nucléaire.

Dans des situations extrêmement graves, comme en temps de guerre, il peut se saisir des pleins pouvoirs.

Depuis 1962, le président de la République est élu au suffrage universel direct, par l'ensemble des électeurs. Depuis 1958, début de la V^e République, cinq présidents se sont succédés à la tête de l'Etat français : le général de Gaulle de 1958 à 1969, Georges Pompidou de 1969 à 1974, Valéry Giscard d'Estaing de 1974 à 1981, François Mitterrand de 1981 à 1995 et Jacques Chirac, depuis 1995 (élu deux fois).



13. Le Premier ministre et le Gouvernement.

Le **Premier ministre** est le chef du Gouvernement. Il conduit jour après jour la politique et la vie de la nation. Il choisit les ministres et les secrétaires d'Etat pour former son gouvernement. Lui-même et ses ministres sont nommés par le président de la République. Le Premier ministre réside à l'hôtel Matignon à Paris.

Le nombre de ministres peut varier d'un gouvernement à un autre. Quand la charge d'un ministère est trop importante, le ministre peut être secondé par un ministre délégué ou par un secrétaire d'Etat.

Le **ministre de l'Intérieur** est chargé de la sécurité des Français et de leurs biens : ses services de la police nationale ont pour mission le maintien de l'ordre public, la recherche des auteurs de délits et de crimes, le contrôle des mouvements des personnes aux frontières...



Le **ministre des Finances** est chargé de la gestion de l'argent de l'Etat en respectant la loi de finances votée chaque année par le Parlement. Il est responsable du prélèvement de l'impôt qui permet de payer les salaires des fonctionnaires et les dépenses de l'Etat et des collectivités. La Cour des comptes est chargée de vérifier les finances publiques.

Le **ministre de l'Education nationale** est à la tête d'un très grand ministère avec 15 millions d'élèves et étudiants, plus d'1 million d'enseignants et plus de 70 000 lieux d'enseignement : école, collèges, lycée et universités.

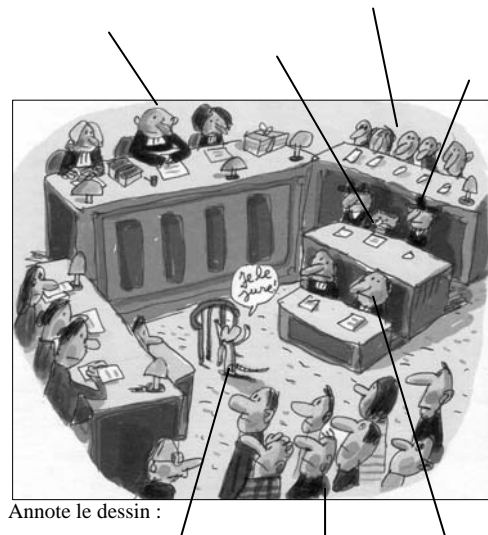


14. La justice.

La justice est rendue dans des tribunaux par des **juges**. Les différents prévenus (personnes qui doivent répondre d'une infraction devant la justice) et les parties en présence sont défendus par des **avocats**. Le ministre de la Justice est aussi appelé le garde des Sceaux. Il est responsable de l'administration des services de justice et des prisons.

Il existe de nombreuses sortes de tribunaux en fonction des faits à juger : tribunal administratif, tribunal de commerce, tribunal de police, tribunal correctionnel, tribunal pour enfants et, pour les actes les plus graves, la cour d'assises.

Dans une cour d'assises, les juges ne sont pas seuls à juger. Ils sont assistés de neuf citoyens tirés au sort : les jurés qui constituent le jury.



Annote le dessin :

La justice civile.

Dans un tribunal civil, le juge règle des litiges entre particuliers. Par exemple, qui de la mère ou du père aura la garde des enfants lors d'un divorce.

La justice pénale.

Dans un tribunal pénal, le jugement punit les actes contraires aux lois. Il prononce une sentence (décision du juge) assortie d'une peine : amende, prison, travaux d'intérêt général, perte des droits civiques. La plus grosse peine est la prison à perpétuité. En effet, la peine de mort a été abolie en France en 1981.



15. L'Administration et les fonctionnaires.

L'Administration, c'est l'ensemble de tous les services, depuis ceux des ministères jusqu'à ceux des petites communes qui gèrent et permettent de faire fonctionner les affaires de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

Les fonctionnaires sont les personnes qui travaillent dans l'Administration, que ce soit au service de l'Etat ou des collectivités publiques, et qui sont payées par eux : les enseignants sont des fonctionnaires qui dépendent du ministère de l'Education nationale, alors que les personnels qui travaillent en mairie sont des fonctionnaires qui dépendent du conseil municipal et du maire.



16. Le découpage de la France.

Pour bien comprendre comment fonctionne la République, il est nécessaire de connaître le découpage à la fois géographique et administratif du pays. La France est découpée en unités de territoire, qu'on appelle collectivités territoriales, de taille plus ou moins importante : 26 régions, 100 départements et environ 36 760 communes. Chacune de ces collectivités est gérée par un conseil élu par l'ensemble des citoyens qui habitent le territoire concerné.

Malgré ce découpage, la France garde une organisation très centralisée où beaucoup de décisions se prennent à Paris : il n'y a qu'à regarder la carte des routes, des autoroutes et des chemins de fer... Ce n'est qu'à partir de 1982 qu'une loi de décentralisation a donné leur autonomie aux collectivités territoriales (région, département et commune).



17. La région.

La France est divisée en **26 régions** dont 22 en métropole et 4 outre-mer, qui ont chacune une capitale régionale où siège le **conseil régional**. Ce conseil régional est dirigé par un président et les conseillers régionaux sont élus pour six ans par l'ensemble des électeurs de la région. Le conseil régional siège à l'Hôtel de région.

Le **préfet de région** est le représentant de l'Etat, chargé de faire appliquer sa politique.



18. Le département.

Depuis la Révolution, la France est divisée en départements, unités géographiques créées pour faciliter l'organisation administrative du pays. Chaque département s'organise autour d'une ville préfecture où réside le **préfet** et où siège le **conseil général**. Le département est lui-même divisé en **cantons**, en **arrondissements** et en **communes**.

Le **conseil général** est une assemblée très importante pour la vie publique.

Il est composé de **conseillers généraux** qui sont élus pour six ans au suffrage universel direct lors des élections cantonales. A leur tour, ils élisent un président. Le conseil général siège à l'**Hôtel du département**.



19. La commune.

La commune est la plus petite division administrative du territoire français. Les unes sont des grandes villes, d'autres sont des communes rurales dans les campagnes avec parfois très peu d'habitants.

Maires, conseillers municipaux et services de mairie ont un rôle très important dans notre société car ils gèrent de nombreux domaines concernant le vie quotidienne de chacun : documents administratifs (état civil, passeport...), distribution d'eau potable, ramassage des ordures, entretien des rues et des espaces verts, activités sportives, permis de construire, la construction, l'équipement et l'entretien des écoles...

La commune est gérée par un **conseil municipal** composé de conseillers élus par la population lors des **élections municipales**. Ils sont élus pour six ans. Leur nombre varie en fonction du nombre d'habitants. Après son élection, le conseil municipal se réunit une première fois pour élire le maire et ses adjoints. Le conseil municipal siège à la mairie : il vote le budget et gère les affaires de la commune.

De nombreuses communes ont mis en place un **conseil municipal des jeunes** qui n'a pas de pouvoir décisionnel mais se réunit pour discuter autour de propositions.

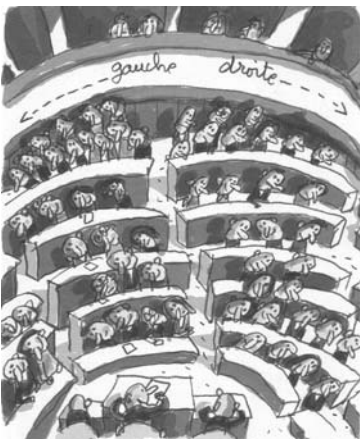
20. La vie démocratique.

Indépendamment de la participation aux élections qui permettent d'élire les représentants du peuple, la vie démocratique s'exprime par des regroupements de citoyens sous forme de partis politiques, de syndicats et de très nombreuses associations.

Les partis politiques.

Un parti politique est un rassemblement de personnes autour d'un projet politique, c'est-à-dire une façon d'envisager de gouverner le pays et d'établir les règles de société entre les citoyens.

Pour être influent, chaque parti cherche à augmenter son nombre d'adhérents et de sympathisants qui voteront pour ses représentants lors des élections. Avant chaque élection, les partis partent en « **campagne** » pour soutenir leurs candidats et expliquer les idées qu'ils défendent.



Partis de gauche, partis de droite.

Cette expression vient de la place qu'occupaient, en 1789, dans l'Assemblée, les partisans du roi à la droite du président et les autres à sa gauche.

Aujourd'hui encore, chaque parti possède un emplacement pour siéger à l'Assemblée.

De gauche à droite, les principaux partis sont : _____

Majorité, opposition.

La majorité est généralement composée par l'association de plusieurs partis et par conséquent de leurs représentants à l'Assemblée nationale (les députés). La majorité dispose de plus de la moitié des voix et donc de la majorité lors des votes. Pour pouvoir gouverner, le Premier ministre est choisi dans cette majorité qui soutient l'action du Gouvernement.

Les associations.

Une association est un regroupement de personnes, organisé autour d'une idée, d'une activité (un club de foot) ou d'un projet (parti politique).

La liberté d'association est inscrite dans la loi depuis le 1^{er} juillet 1901. Les adhérents d'une association se réunissent chaque année en assemblée générale. Ils élisent un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le bureau gère les affaires de l'association.

Les syndicats.

Un syndicat est une association de personnes travaillant dans un même secteur professionnel, comme la SNCF, l'automobile, l'enseignement, les hôpitaux... et qui se regroupent pour défendre leurs intérêts auprès de leurs patrons ou de l'Etat qui les emploient. Ce sont aussi les syndicats qui gèrent les comités d'entreprise.

En cas de désaccord avec la direction des entreprises, les syndicats peuvent appeler les travailleurs à la grève, c'est-à-dire à cesser le travail, pour manifester et exprimer leurs revendications.

